

MAIRIE DE TARTAS



DECISION

Bail logement d'urgence

N° 2012 - 15

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU le contrat de bail en date du 19 avril 2010 aux termes duquel M. et Mme DUBOSQ ont mis à disposition de la commune de TARTAS une maison d'habitation située à TARAS - 42, RUE Elie Lacroix, pour servir de logement d'urgence.

VU la demande de logement d'urgence présentée par les services sociaux du Conseil Général des Landes afin de loger Mme Dorothée CARRAJOLA pour un ou deux mois

CONSIDERANT qu'il ya lieu de fixer le montant d'un loyer en fonction des revenus du demandeur,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le logement d'urgence est attribué à Mme Dorothée CARRAJOLA selon les termes d'une convention signée entre la commune et Mme Dorothée CARRAJOLA à compter du 8 NOVEMBRE 2012.

Article 3 : Le montant du loyer est fixé à 150 euros par mois.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous-Préfet et affichée à la porte de la mairie.

Fait à TARTAS, le 7 novembre 2012

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES